



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 228/2025
Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDGS.13
Classification : Non classifié

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2024

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2024 sur un solde de 39 231 351 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (21 387 980 CHF), l'avoir net s'élevait à 17 843 371 francs.

Dans son rapport de révision du 19 mars 2025, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2024 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 19, 20 et 21a à 21c

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent projet d'arrêté et les comptes annuels 2024 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de la sécurité
- Grand Conseil

Pièces jointes

- Rapport
- Comptes annuels consolidés 2024 du Fonds du sport
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2024 du Conseil du Jura bernois
- Attestation du Contrôle des finances du 19 mars 2025 sur les comptes annuels 2024 du Fonds du sport